

Le caractère spécialisé de l'audit et de l'assurance des systèmes d'information (SI) et les compétences requises pour effectuer ces missions rendent nécessaire la mise en œuvre de normes qui s'appliquent spécifiquement à ces disciplines. Le développement et la promulgation de normes d'audit et d'assurance des SI sont des pierres angulaires de la contribution de l'ISACA[®] à la communauté des auditeurs.

Les normes d'audit et d'assurance des systèmes d'information (SI) définissent les obligations en matière d'audit et de rapports et informent :

- Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI sur le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans le Code d'éthique professionnelle de l'ISACA
- Les dirigeants d'entreprise et les autres parties intéressées sur les attentes de la profession concernant le travail des praticiens
- Les titulaires de la certification CISA[®] (Certified Information Systems Auditor[®] – Auditeur informatique certifié) sur les exigences de leur charge. Toute incapacité à mettre en œuvre ces normes peut entraîner une enquête sur la conduite du titulaire de la certification CISA par le Conseil d'administration de l'ISACA ou tout autre Comité approprié et, en définitive, des actions disciplinaires.

Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent indiquer dans leur travail, si cela se justifie, que la mission a été exécutée conformément aux normes d'audit et d'assurance SI de l'ISACA ou à d'autres normes professionnelles applicables.

La structure *ITAF*[™] à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI fournit de nombreux niveaux d'assistance :

- **Normes**, divisées en trois catégories :
 - Normes générales (série 1000) – Ce sont les principes directeurs selon lesquels fonctionne la profession de l'audit et de l'assurance des SI. Elles s'appliquent à la conduite de toutes les missions et traite de l'éthique, de l'indépendance, de l'objectivité et de l'obligation de diligence des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, ainsi que de leurs connaissances, compétences et expertises. Les déclarations de normes (en **caractères gras**) sont obligatoires.
 - Normes de performance (série 1200) – Elles traitent de la conduite de la mission, notamment de la planification et de la supervision, de la définition du périmètre, du risque et de la matérialité, de la mobilisation des ressources, de la gestion de la supervision et de la mission, des preuves en matière d'audit et d'assurance et de l'exercice du jugement professionnel et de la diligence nécessaire
 - Normes de reporting (série 1400) – Elles traitent des types de rapports, des moyens de communication et des informations communiquées
- **Directives**, qui appuient les normes, également divisées en trois catégories :
 - Directives générales (série 2000)
 - Directives relatives à l'exécution (série 2200)
 - Directives relatives au reporting (série 2400)
- **Outils et techniques**, qui fournissent des informations supplémentaires à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, par exemple : livres blancs, programmes d'audit et d'assurance des SI, la famille de produits COBIT[®] 5

Un glossaire en ligne des termes utilisés dans l'ITAF est disponible à la page www.isaca.org/glossary.

Exclusion de responsabilité : L'ISACA a conçu ces directives comme le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans son Code d'éthique professionnelle. L'ISACA ne saurait garantir que l'utilisation de ce produit constitue une assurance de résultat. La présente publication ne saurait être considérée comme incluant l'ensemble des procédures et tests adaptés ou comme excluant d'autres procédures et tests susceptibles de conduire raisonnablement à des résultats similaires. Pour déterminer si une procédure ou un test spécifique est approprié, les professionnels du contrôle doivent en tant que professionnels se faire leur propre opinion en fonction des cas particuliers de contrôle rencontrés dans leurs systèmes ou environnement SI spécifique.

Le Comité ISACA de gestion des normes et carrières professionnelles (PSCMC, Professional Standards and Career Management Committee) s'engage à consulter largement dans le cadre de la préparation des normes et directives. Avant d'éditer ses documents, il publie des projets de documents à l'échelle internationale pour recueillir les avis du grand public. Les avis peuvent aussi être portés à l'attention du directeur du développement des normes professionnelles par courriel à standards@isaca.org, fax (+1.847. 253.1443) ou par courrier postal (ISACA International Headquarters, 3701 Algonquin Road, Suite 1010, Rolling Meadows, IL 60008-3105, USA).

ISACA 2012-2013 Professional Standards and Career Management Committee

Steven E. Sizemore, CISA, CIA, CGAP, Chairperson	Texas Health and Human Services Commission, États-Unis
Christopher Nigel Cooper, CISM, CITP, FBCS, M.Inst.ISP	HP Enterprises Security Services, Royaume-Uni
Ronald E. Franke, CISA, CRISC, CFE, CIA, CICA	Myers and Stauffer LC, États-Unis
Murari Kalyanaramani, CISA, CISM, CRISC, CISSP, CBCP	British American Tobacco IT Services, Malaisie
Alisdair McKenzie, CISA, CISSP, ITCP	IS Assurance Services, Nouvelle-Zélande
Katsumi Sakagawa, CISA, CRISC, PMP	JIEC Co. Ltd., Japon
Ian Sanderson, CISA, CRISC, FCA	NATO, Belgique
Timothy Smith, CISA, CISSP, CPA	LPL Financial, États-Unis
Rodolfo Szuster, CISA, CA, CBA, CIA	Tarshop S.A., Argentine

Norme d'audit et d'assurance des SI 1002 - Indépendance de l'organisation

Déclarations

- 1002.1** La fonction d'audit et d'assurance des SI sera indépendante du domaine ou de l'activité objet de la revue, afin de permettre la réalisation objective de la mission d'audit et d'assurance.
-

Principaux aspects

La fonction d'audit et d'assurance des SI doit :

- Présenter des rapports à un niveau de l'organisation auditée qui offre une certaine Indépendance organisationnelle et permet à la fonction d'audit et d'assurance des SI de s'acquitter de ses responsabilités sans interférence.
 - Communiquer les détails du Manquement aux parties concernées si l'indépendance est affectée de fait ou en apparence.
 - Éviter les rôles autres que d'audit dans les initiatives de SI nécessitant la prise de responsabilités managériales, car ces rôles pourraient affecter l'indépendance future.
 - Traiter de l'indépendance et de la responsabilité de la fonction d'audit dans sa charte et/ou sa lettre de mission.
-

Terminologie

Terme	Définition
Manquement	Une situation qui entraîne une faiblesse ou une capacité réduite à réaliser les objectifs de l'audit Un manquement à l'indépendance de l'organisation et à l'objectivité individuelle peut comprendre un conflit d'intérêts personnel, des limitations du périmètre, des restrictions à l'accès aux dossiers, au personnel, à l'équipement ou aux installations et des limitations des ressources (telles que financement ou dotation en personnel).
Indépendance	La liberté vis-à-vis de conditions menaçant l'objectivité ou l'apparence d'objectivité. Ces menaces pour l'objectivité doivent être gérées aux niveaux de l'auditeur, de la mission, de la fonction et de l'organisation. L'indépendance comprend l'indépendance d'esprit et l'indépendance apparente.
Indépendance apparente	Le fait d'éviter des faits et circonstances d'une importance telle qu'un tiers raisonnable et informé en conclurait probablement, eu égard à tous les faits et circonstances de la situation, que l'intégrité, l'objectivité ou le scepticisme d'un cabinet, d'une fonction d'audit ou d'un membre de l'équipe d'audit a été compromis.
Indépendance d'esprit	L'état d'esprit qui permet l'expression d'une conclusion sans être affecté par des influences qui compromettent le jugement professionnel, permettant ainsi à une personne d'agir avec intégrité et d'exercer son objectivité et son scepticisme professionnel.
Objectivité	La capacité à exercer un jugement, exprimer des opinions et présenter des recommandations avec impartialité

Norme d'audit et d'assurance des SI 1002 - Indépendance de l'organisation

Lien vers les directives

Type	Titre
Directive	2002 Indépendance de l'organisation

Date de prise d'effet

La présente norme ISACA s'appliquera à toutes les missions d'audit et d'assurance des SI débutant à compter du 1^{er} novembre 2013.